

**RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DE PÊCHE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le concours de pêche organisé le dimanche 29 septembre 2024 au parc de Géresme de Crépy-en-Valois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les lauréats sont récompensés sous forme de bons d'achats acquis auprès de la jardinerie « BAOBAB » à CREPY-EN-VALOIS (60800), 25 avenue Sadi CARNOT.

**Article 2 :**

La valeur faciale des bons d'achat remis aux 3 premiers est dégressive : 100 € - 75 € - 50 €. Leur coût d'acquisition après remise est de 202,50 €/TTC.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2024,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

08 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240704-DEC2024-73-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024